

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° BC-2026-002

Envoyé en préfecture le 30/01/2026  
Reçu en préfecture le 30/01/2026  
Publié le  
ID : 069-246900740-20260127-BC\_2026\_002-DE

L'an deux mille vingt-six  
Le vingt-sept janvier à dix-huit heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud  
PFEFFER.

Date de convocation : 21 janvier 2026

**Nombre de membres :**

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 16 |
| Présents    | 14 |
| Votes       | 15 |

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET,  
Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier  
BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

**ABSENTE / EXCUSEE :**

Magali BACLE

**PROCURATION :**

Caroline DOMPNIER DU CASTEL donne procuration à Jean-Pierre CID

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Yves GOUGNE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par  
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment  
sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 112-1-3  
soumettant selon certaines conditions les projets de travaux, d'aménagement  
publics et privés susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur  
l'économie agricole à des mesures de compensation collective visant à consolider  
l'économie agricole du territoire,

Vu le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif aux mesures de compensation  
prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles L. 518-17 et L. 518-19 du Code monétaire et financier,

Vu les extensions Nord et Sud de la zone d'activités économique des Platières sur  
le territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais, portées par la  
société Valoripolis et ses substituées Platières Nord et Platières Sud,

Vu la délibération n° CC-2021-032 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021  
portant approbation d'une convention avec Valoripolis relative aux modalités  
d'utilisation du fonds de compensation agricole collective mis en place dans le  
cadre de l'extension de la zone d'activités des Platières,

Vu l'arrêté n° 100-2021 portant consignation collective agricole liée aux projets  
d'extension Nord et Sud de la zone d'activités économiques des Platières,

**AGRICULTURE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
révision du règlement  
de l'appel à projets  
"Compensation  
agricole collective des  
extensions Nord et Sud  
de la ZAE des  
Platières"**



Vu la délibération n° CC-2021-112 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant approbation du règlement de l'appel à projet "Compensation agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières",

Vu la délibération n° CC-2022-122 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 portant modification du règlement de l'appel à projet « Compensation agricole des extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières » et délégation au bureau communautaire des décisions relatives à de nouvelles modifications,

Vu le projet de règlement modifié de l'appel à projets relatif à l'utilisation du fonds de compensation agricole collective,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 15 janvier 2026,

Le Conseil Communautaire du 6 avril 2021 a approuvé la signature d'une convention avec Valoripolis visant les modalités de gestion par la Copamo de la somme de 127 575 € versée par l'aménageur à la Caisse des dépôts et des consignations, pour la compensation collective agricole dans le cadre des extensions Nord et Sud de la zone d'activités économiques des Platières.

Le comité de suivi relatif à l'utilisation du fonds de compensation animé par la Copamo et composé de Valoripolis, l'Etat et la profession agricole, avait souhaité la mise en place d'un appel à projets pour l'attribution de ces fonds.

Cet appel à projets, lancé en décembre 2021, visait à mobiliser les acteurs agricoles du territoire de la Communauté de communes du pays Mornantais afin de faire émerger des projets permettant de soutenir l'économie agricole impactée par les extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières.

Le règlement avait été modifié en 2022 afin de faciliter le dépôt des dossiers (au fil de l'eau, accompagnement technique non obligatoire) mais également en augmentant le plafond d'aide pour les dossiers d'irrigation collective.

Déclinant sur son territoire le Projet Alimentaire de l'Ouest Lyonnais, la Copamo souhaite soutenir la mutualisation des outils de production, de transformation et commercialisation permettant de mieux structurer les filières pour une alimentation de proximité.

Ainsi, la Commission d'Instruction "Aménagement du territoire et Transition écologique" propose de modifier le règlement de l'appel à projets du fonds Valoripolis en augmentant le taux d'aide de 30 à 40% (hors projet d'irrigation). Les plafonds d'aide restent inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le 3.0. JAN. 2026**

**APPROUVE** le règlement modifié de l'appel à projet "compensation collective agricole des extensions Nord et Sud des Platières",

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260127-BC\_2026\_002-DE



Notifié ou publié  
le 30 JAN 2026

Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon /  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans  
un délai de 2 mois suivant  
sa publication*

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 30 JANVIER 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**



# APPEL A PROJET DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE DE L'EXTENSION DES PLATIERES

## Règlement

### 1. Préambule

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du principe « Eviter – Réduire – Compenser (ERC) » appliqué à l'économie agricole prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et son décret d'application du 31 août 2016. Les travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés qui par leur nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur l'économie agricole font l'objet d'une étude agricole. Cette étude doit préciser les mesures prises pour l'aménagement pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet ainsi que les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Ce principe est appliqué aux extensions Nord et Sud de la ZAE des Platières. Ces extensions se font en partie sur des parcelles à usage agricole. Le projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole du secteur. Une étude de compensation collective agricole a été réalisée par la Chambre d'agriculture du Rhône et des mesures de compensation ont été définies, aboutissant à la création d'un fonds.

**Cet appel à projet vise à mobiliser les acteurs agricoles du territoire de la Communauté de communes du pays Mornantais afin de faire émerger des projets collectifs permettant de soutenir l'économie agricole impactée par les extensions nord et sud de la ZAE des Platières.**

L'appel à projet permettra notamment :

- de soutenir des projets collectifs favorables à l'économie agricole du pays mornantais pour la reconstitution de valeur ajoutée,
- d'encourager des projets collectifs innovants pour le territoire,
- d'encourager des projets agricoles collectifs prenant en compte l'adaptation au changement climatique.

Les projets retenus par le comité de suivi seront accompagnés financièrement grâce à la consignation d'un fonds de compensation agricole par la société Valoripolis (Platières Nord et Platières Sud) auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

## **2. Candidats et projets éligibles au fonds de compensation**

Cet appel à projets concerne le territoire de la Communauté de communes du Pays mornantais. Les projets devront démontrer un impact positif sur l'économie agricole du territoire de la Copamo. Les projets peuvent dépasser les limites géographiques de la Copamo à condition toutefois de l'inclure.

### **a. Bénéficiaires**

Le présent appel à projet s'adresse à

- Des collectifs d'agriculteurs (association, coopérative, autres formes sociétaires ...)
- Des organismes de développement agricole
- Des associations
- Toute autre personne morale en lien avec les thématiques du présent appel à projet.

Ne sont pas éligibles les structures en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière.

### **b. Nature des projets éligibles**

Pour être éligibles au programme, peuvent être considérés recevables des projets collectifs permettant la reconstitution de valeur ajoutée agricole :

- Soutien à l'irrigation avec une vocation agricole
- Création d'ateliers de transformation
- Remise en valeur des friches agricoles
- Valorisation de la filière bio
- Restructuration parcellaire via des échanges amiables
- Valorisation de la filière courte entre cultivateurs et éleveurs
- Valorisation de la diversification et favoriser la production de proximité

L'aide pourra couvrir une partie des investissements nécessaires à la réalisation du projet. Les projets ayant pour seul objet l'achat de foncier agricole sont exclus.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée : le comité de suivi reste souverain dans sa prise de décision de participer financièrement – et à quelle hauteur – à un projet.

### c. Concours financier du fonds de compensation agricole

Les projets retenus par le comité de suivi peuvent être financés à hauteur **de 40% maximum** de leur coût avec un plafond de 45 000€ dans la limite totale de 127 500€ sauf pour les projets d'irrigation collective qui peuvent être financés à hauteur de 30% maximum avec un plafond de 70 000€

Il est bien précisé que le déblocage des fonds au profit des projets retenus ne pourra intervenir qu'après la prise d'un arrêté du président de la Copamo conformément aux modalités fixées par la convention de consignation du fonds de compensation collective auprès de la Caisses des dépôts et des consignations.

Les porteurs de projet peuvent bénéficier de financements publics mais devront déposer les dossiers de demande de subvention adéquats auprès des différents financeurs.

## 3. Dossier de candidature

La constitution et l'évaluation des dossiers se dérouleront en deux phases :

- la manifestation d'intérêt;
- le dossier finalisé.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit trois objectifs:

- donner rapidement aux porteurs de projets une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre l'approfondissement d'un projet ne s'inscrivant pas dans les objectifs de ce présent appel à projet;
- permettre, le cas échéant, des regroupements entre projets similaires ;
- donner du temps aux porteurs de projets pour construire leur projet.

Les porteurs de projets retenus à l'appel à manifestation d'intérêt pourront bénéficier du financement d'un accompagnement technique d'au minimum 2 jours par la Chambre d'agriculture, l'addear, l'ardab... au choix du porteur de projet.

La manifestation d'intérêt doit être établie suivant le formulaire en annexe 1. Cette phase n'est pas obligatoire pour déposer un dossier finalisé de demande de subvention.

Le dossier finalisé complet doit être établi suivant le modèle type figurant en annexe 2.

### a. Dépôt des candidatures.

Les dossiers de manifestation d'intérêt (annexe 1) devront être transmis par voie électronique à [agriculture@cc-paysmornantais.fr](mailto:agriculture@cc-paysmornantais.fr).

Le contenu du dossier de candidature est présenté en annexe 2. Le dossier est complété de l'engagement du candidat (annexe 3) et des pièces à fournir (annexe 4). Le dossier finalisé doit être déposé à la même adresse.

Les dossiers peuvent être également adressés par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays mornantais

Service aménagement



50 avenue du pays mornantais  
69440 Mornant

Un dossier incomplet ne sera pas instruit.

#### **4. Instruction, évaluation et sélection**

Les dossiers seront examinés par le comité de suivi composé de représentants de :

- La Communauté de communes du pays mornantais
- Valoripolis
- La chambre d'agriculture du Rhône et de représentants agricoles locaux
- Syndicat de l'ouest lyonnais
- Département du Rhône
- La DDT
- La Caisse des dépôts et consignation

Dans l'hypothèse où un membre du comité de suivi déposerait un dossier dans le cadre de cet appel à projets, il ne participerait pas à la décision prise sur ce projet.

##### **a. Critères d'éligibilité du projet**

- Projet d'intérêt général ou à caractère collectif,
- Plan de financement complet,
- Devis détaillé pour chacune des dépenses,
- Pour être éligible, l'action ne doit pas avoir été engagée avant la première expression de la demande.

##### **b. Critères de sélection**

Afin de permettre au comité de suivi de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la qualité du dossier de candidature et à la présentation synthétique du projet.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Caractère fédérateur et collectif du projet
- Innovation et pérennité du projet dans le temps
- Création d'emplois
- Effet levier de l'aide
- Gain de productivité

Le comité de suivi se réserve le droit de demander des compléments au porteur de projet, de refuser un projet lorsqu'il ne correspond pas aux critères du présent appel à projet.

#### **5. Contacts et information**

Tous les renseignements sur cet appel à projet peuvent être obtenus auprès de  
Corinne Schneider, communauté de communes du pays mornantais  
[agriculture@cc-paysmornantais.fr](mailto:agriculture@cc-paysmornantais.fr), 04 78 44 98 52